



PRÉFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

DDT du Territoire de Belfort

## COMMUNIQUE

Belfort, le 25 juin 2019

### **MOISSONS 2019** **rappel des règles de vente de céréales par les agriculteurs**

Les moissons 2019 approchent et la DDT souhaite rappeler aux exploitants quelques règles importantes quant aux modalités de commercialisation des récoltes.

En France, la commercialisation des céréales par les agriculteurs doit se faire **obligatoirement par l'intermédiaire d'un organisme collecteur** déclaré auprès de France-AgriMer (FAM), conformément au code rural et de la pêche maritime (cf article L. 6661-1 qui prévoit que "*La commercialisation des céréales détenues par les producteurs est opérée exclusivement par l'intermédiaire des personnes physiques ou morales déclarées à cet effet et dénommées collecteurs de céréales...*")

Les agriculteurs doivent donc passer par un **collecteur déclaré auprès de FranceAgriMer** pour toutes ventes de céréales.

Vous trouverez la liste des collecteurs agréés pour la région Bourgogne Franche-Comté et pour la région Grand-Est, sur le site internet de l'État du territoire de Belfort

**<http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-Alimentation>**

***Rappel :** Le fait de collecter, d'acheter, de stocker ou de céder des céréales en méconnaissance des dispositions des articles L.661-1, L.666-4 et L.666-5 du code rural et de la pêche et des dispositions réglementaires prises pour leur application est puni (article L.666-8 du CRPM), dans les conditions de l'article 1791 du code général des impôts, de 750 euros d'amende et, le cas échéant, d'une pénalité dont le montant est compris entre une fois et une fois et demie celui des droits fraudés ou compromis, sans préjudice de la confiscation des marchandises .*

*Ces infractions sont recherchées, constatées et poursuivies par les agents de la direction générale des douanes et droits indirects ou par les contrôleurs agréés à cet effet par le ministre de l'agriculture qui ont, dans l'exercice de leur mandat, les mêmes pouvoirs que ces agents.*

Le service économie agricole et agroécologie de la DDT reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Contact : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr : tel : 03.84.58.86.13 ou 86.79